



Ville de
Kingersheim

Police municipale

466/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 16 novembre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise TP SCHNEIDER en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'assainissements et de branchements réalisés par l'entreprise TP SCHNEIDER, sise 9 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Entre le 8 janvier et le 31 avril 2024, l'entreprise TP SCHNEIDER est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°73 Faubourg de Mulhouse sur une durée de 15 jours consécutifs.

Article 2 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit Faubourg de Mulhouse, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Pendant les travaux, le trottoir est neutralisé Faubourg de Mulhouse à hauteur du n°73.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – La piste cyclable, côté impair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 5 – La circulation sera limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse, dans la section comprise entre la rue du Stade et la Place de la Libération.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche